

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



Le Secrétariat général
CH - 1000 Lausanne 14
Dossier n° 15.6 / Kor. 135/1999

Monsieur
Dr. Denis ERNI
case postale 408
1470 Estavayer-le-Lac

Lausanne, le 30 juillet 2014 / KMa

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 23 juillet 2014, adressée au Président du Tribunal fédéral Gilbert Kolly. Ce dernier en a pris connaissance et nous l'a transmise pour réponse.

Vous nous envoyez en annexe à votre courrier une copie de l'avis de saisie qui vous a été adressé par l'office des poursuites de la Broye à la réquisition de la Confédération Suisse, représentée par la Caisse du Tribunal fédéral. La poursuite porte sur des frais mis à votre charge par plusieurs arrêts du Tribunal fédéral (plus intérêts de retard et frais de poursuite). Dans votre courrier vous vous plaignez de cet avis de saisie et demandez que le Président du tribunal signe une " attestation de serment ".

Nous devons vous informer que nous ne pouvons donner suite à votre requête. En dehors des procédures pendantes au Tribunal fédéral, nous ne pouvons traiter aucune affaire juridique et ne pouvons commenter des procédures d'autres instances. L'encaissement des frais de justice incombe au service des finances du Tribunal fédéral et il n'y a aucune raison pour que le Président du tribunal n'intervienne dans votre affaire.

Le Tribunal fédéral ne peut pas prendre davantage position sur votre requête.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'adjointe du Secrétaire général


Martina Küng